

VOLONTARIATS CIVILS : DISPOSITIFS PUBLICS, EXPÉRIENCES JUVÉNILES

Le service civil volontaire et le volontariat civil n'ont jamais été autant d'actualité que depuis les émeutes d'octobre et novembre 2005 et, en particulier, depuis l'annonce de la création du service civil volontaire pour répondre à la situation des « jeunes des banlieues ». Ainsi, au moment même où était décrété l'état d'urgence, le premier ministre, Dominique de Villepin, présentait cette initiative comme une « mesure de fond ». Le discours présidentiel du 14 novembre 2005 l'entérinait : « Pour mieux aider les jeunes, notamment les jeunes en difficulté, à aller vers l'emploi, j'ai décidé de créer un service civil volontaire, associant accompagnement et formation¹. » Sous cette appellation étaient en fait agrégés plusieurs dispositifs, dont la plupart existaient déjà. Le service civil volontaire se présentait avant tout comme un label dont la cohérence résidait, et réside encore, davantage dans la dimension symbolique de l'appellation mobilisée que dans les dispositifs le composant. Pourtant, si un tel bricolage institutionnel n'est pas passé inaperçu, c'est principalement l'usage de la notion de service qui a retenu l'attention. C'est alors autour de l'équation entre la suppression du service national, la situation des jeunes, en particulier des « jeunes des banlieues », et la création du service civil volontaire que la question du service et du volontariat civils est devenue un objet de débat. Dix ans après la suppression de la conscription, et compte tenu des événements de l'automne 2005, des interrogations ont alors surgi sur l'éventualité du rétablissement d'un service civil obligatoire comme « solution » appropriée pour gouverner les jeunes.

¹ Allocution du 14 novembre 2005 de Jacques Chirac, président de la République.

C'est principalement l'initiative de l'hebdomadaire *La Vie*, prise peu de jours après l'annonce de la création du service civil volontaire, qui a posé les jalons d'un débat qui ne semble pas encore clos. Un appel pour un service civique obligatoire est en effet lancé le 17 novembre 2005, appel relayé par 443 parlementaires et nombre de personnalités et de citoyens². Rapidement, les prises de position des principaux *leaders* politiques de droite comme de gauche se multiplient, en faveur ou contre le rétablissement d'un service obligatoire, et inscrivent ce sujet à l'agenda de la campagne pour l'élection présidentielle de 2007. Le service civil est alors doté de toutes les vertus, en référence aux fonctions d'intégration politique et sociale antérieurement attribuées à la conscription³. L'appel de *La Vie* est en cela explicite : la suppression de la conscription « concourt grandement à la désintégration progressive de la société française ». Il devient alors « urgent que soit créé un service civique obligatoire fondé sur la mise en œuvre de l'idée de fraternité et de solidarité ». Chiffres à l'appui⁴, 91 % des Français et 84 % des 18-24 ans estiment que la création d'un service civique obligatoire serait une très ou assez bonne initiative, tout est réuni pour qu'émerge une controverse politique autour d'un tel projet. Mais, au-delà de l'intérêt d'une telle entreprise médiatico-politique et de ce qu'elle dit des jeunes, de leur place dans la société et des manières d'intervenir auprès d'eux⁵, elle a été en partie construite autour, d'une part, d'une superposition, voire d'une confusion, des fonctions assignées à ce format et, d'autre part, d'une amnésie ou d'une évacuation des transformations institutionnelles récentes de ce champ. En effet, le service civil est présenté comme permettant à la fois une intégration socio-économique par la formation et l'activité, et une intégration politique par l'adhésion aux valeurs républicaines et l'intériorisation de normes comportementales. Alors que ces deux objectifs sont sous-tendus par des processus spécifiques, ils ont, dans les discours, le plus souvent été agrégés et considérés comme compatibles, voire équivalents, sans que leur logique propre soit réellement examinée. L'usage de ces termes a également contribué à la construction d'une représentation de cette expérience fondée sur la mémoire d'une « institution perdue », au détriment d'une analyse de sa pertinence au regard des problèmes contemporains rencontrés par les jeunes générations. Mais au-delà de la mobilisation d'un symbole, cette entreprise a fait l'impasse sur l'évolution et les usages de la conscription qui ont progressivement remis en cause ses fondements et ses fonctions

² Voir les n°s 3153 (2 février 2006) et 3161 (30 mars 2006). Avant l'appel de *La Vie*, plusieurs propositions de loi avaient été déposées dans les enceintes parlementaires, sans pour autant faire l'objet d'une quelconque médiatisation.

³ LECOMTE J.-P., « Entre mythes des fonctions sociales et incertitudes de faisabilité : la suppression du service militaire en France », in VENNESSON P. (dir.), *Politiques de défense : institutions, innovations, européanisations*, L'Harmattan, coll. « Logiques politiques », Paris, 2000, pp. 113-207.

⁴ Sondage TNS Sofres effectué pour CIDEM/*La Vie*/France info/France 3, réalisé les 17 et 18 mars 2006 auprès d'un échantillon national de mille personnes représentatif de l'ensemble de la population française âgée de 18 ans et plus.

⁵ L'analyse de ce débat fera l'objet d'une publication spécifique de l'auteur.

sociales, sur la réforme des armées menée à partir de 1996, laquelle a débouché sur la création de volontariats civils, ainsi que sur tout un ensemble de dispositifs et d'expériences préexistantes. Sans qu'il soit possible de détailler ces différentes transformations et leurs conséquences respectives⁶, quelques repères méritent d'être donnés pour saisir, au-delà des discours et des effets d'annonce, les contours actuels du champ du service et du volontariat civils et introduire les contributions réunies dans ce dossier.

En se limitant aux quarante dernières années et à une approche institutionnelle, trois grandes périodes peuvent être distinguées⁷. La première, du début des années 1960 au milieu des années 1990, donne lieu à la transformation du format du service national dans un contexte de déclin de l'armée de masse et de progression du refus de l'obligation de service. L'émergence puis l'institutionnalisation de formes civiles du service national en constituent l'un des volets. L'ordonnance du 7 janvier 1959, en remplaçant l'appellation de service militaire par celle de service national, inaugure le processus de différenciation des modalités d'effectuation du service et permet, dès le milieu des années 1960, une multiplication des formes civiles du service national. Trois types de formes civiles ont progressivement été instaurées et inscrites dans le code du service national : les formes civiles légales (par exemple le service de la coopération en 1965), les formes militaires à finalités civiles ou protocoles⁸ et les formes militaires « atypiques » (par exemple les scientifiques du contingent en 1963)⁹. Il convient de leur ajouter le service national de l'objection de conscience, créé en 1963, puis réformé en 1983¹⁰, qui a constitué une réponse institutionnelle spécifique, déconnectée des précédentes et longtemps moins légitime car liée au refus du port des armes. Ces initiatives ont principalement eu pour fonction de gérer le flux des appelés et la remise en cause progressive de l'utilité du service militaire, sans pour autant déboucher sur une réflexion globale sur l'instauration d'un service civil. Ce « foisonnement sans cohérence¹¹ » a, au fil des ans, concerné un nombre croissant de jeunes. En 1995, près de 13 % des appelés, soit 32844 jeunes, effectuaient leur service national sous une forme civile.

⁶ BECQUET V., *Volontariat et service civil volontaire en France : état des lieux des politiques publiques et des pratiques associatives*, Centre de sociologie des organisations/Comité de coordination pour le service civil – volontariats, Paris/Évry, septembre 2006.

⁷ Pour une présentation détaillée : BECQUET V., « De l'obligation aux volontariats : les transformations du service civil », in FORGEOT R., GRENIER C., LOUSTALOT A., TÉTARD F. (dir.), *Être objecteur : un combat du xx^e siècle*, à paraître.

⁸ La signature de protocoles entre le ministère de la Défense et divers ministères permettait de mettre à leur disposition des appelés.

⁹ Cette classification est proposée par Jean Bastide dans *Les formes civiles du service national* (Conseil économique et social, Paris, 1995).

¹⁰ Ce n'est qu'en 1983 que le service national de l'objection de conscience devient une forme civile du service national au même titre que les autres. Une nouvelle législation est adoptée assouplissant les conditions d'accès.

¹¹ BASTIDE J., *Les formes civiles du service national*, op.cit.

La seconde période se concentre autour du processus de professionnalisation des armées entamé en 1996¹². Cette réforme n'est pas sans conséquences sur la conscription puisqu'elle en modifie le format. L'abolition du service tel qu'il existe à ce moment est d'emblée programmée et l'idée de créer un service alternatif est examinée. Deux hypothèses de remplacement sont alors formulées : la première, non retenue, celle de l'instauration d'un service national effectué dans les secteurs de la prévention, de la sécurité, de la solidarité et de l'humanitaire, aurait permis de conserver la fonction d'intégration que la conscription remplit ; la seconde, celle qui a été retenue, consiste à l'abolir et à créer un service civil volontaire. La réforme doit en fait parvenir à concilier trois objectifs : supprimer la ressource en appelés sur le plan militaire, maintenir le traditionnel lien armée/nation, mais aussi remplacer les appelés qui occupaient sous une forme civile ou militaire des postes dans les administrations, le tout dans un contexte de réduction budgétaire¹³. Le 28 mai 1996, Jacques Chirac présente les contours du nouveau service national (service national universel). Le principe de la conscription est maintenu au travers du recensement des jeunes et de la participation à une « rencontre avec la nation ». Celle-ci doit favoriser la transmission des principes républicains : « Si le service national est peu à peu devenu inadapté, je dois et je veux défendre l'idéal républicain auquel il se réfère, qui est un idéal d'égalité, un idéal de solidarité, un idéal de patriotisme¹⁴. » La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 définit cela précisément¹⁵. L'article L. 111-1 précise que « les citoyens concourent à la défense de la nation » et que « ce devoir s'exerce notamment par l'accomplissement du service national universel¹⁶ ». Des volontariats militaires et civils sont créés. Ils visent « à apporter un concours personnel et temporaire et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la nation » et s'effectuent dans les domaines

¹² Sur la réforme des armées : BOËNE B., « La professionnalisation des armées : contexte et raisons, impact fonctionnel et sociopolitique », *Revue française de sociologie*, n° 4, vol. XLIV, 2003, pp. 647-693 ; IRONDELLE B., « La réforme des armées en France : genèse d'une décision politique », in VENNESSON P. (dir.), *op. cit.*, pp. 209-260 ; PORTERET V., *État-nation et professionnalisation des armées : les députés français face au déclin de l'armée de masse de 1962 à nos jours*, L'Harmattan, coll. « Histoire de la défense », Paris, 2005.

¹³ Une consultation nationale destinée à connaître l'opinion des Français est organisée. En parallèle, une mission commune d'information sur le service national est créée : SÉGUIN P. (président), DARRASON O. (rapporteur), « La France et son service », rapport n° 2810, mai 1996. Voir aussi PAQUETEAU B., *Analyse des termes du débat sur la réforme du service national (1996-1997)*, Centre d'études en sciences sociales de la Défense/université Montpellier-III, Paris/Montpellier, septembre 1997.

¹⁴ Intervention télévisée de Jacques Chirac, président de la République, sur l'avenir du service national, 28 mai 1996, palais de l'Élysée.

¹⁵ Ce texte devient le livre I du code du service national et apporte des modifications aux articles qui régissent l'ancien service national (livre II). Jusqu'au 1^{er} janvier 2003, deux régimes de service national cohabitent.

¹⁶ Ce service comprend : le recensement à 16 ans, l'appel de préparation à la défense d'une journée s'adressant aux 16-18 ans (JAPD), et l'appel sous les drapeaux. L'appel sous les drapeaux est maintenu pour les hommes nés avant le 31 décembre 1978 et suspendu pour ceux nés après. En revanche, il peut être rétabli « à tout moment par la loi dès lors que les conditions de la défense de la nation l'exigent ou que les objectifs assignés aux armées le nécessitent ». Un enseignement de la défense est instauré dans l'enseignement secondaire

de la « défense, de la sécurité et de la prévention », de la « cohésion sociale et de la solidarité », ainsi que de la « coopération internationale et de l'aide humanitaire »¹⁷. Le texte indique que le volontariat civil doit faire l'objet d'une loi spécifique « ultérieure », dont l'adoption prendra deux ans et demi dans un contexte d'alternance politique.

Défini par la loi du 14 mars 2000, le volontariat civil s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 27 ans. D'une durée comprise de six à vingt-quatre mois, il peut être effectué au sein des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Il est défini comme une activité à temps plein, incompatible avec une autre activité rémunérée et donne lieu à la signature d'un contrat de droit public. Des textes d'application spécifiques aux domaines retenus sont adoptés par la suite débouchant sur une différenciation entre les volontariats civils et témoignant, au travers de la chronologie de leur publication, des financements publics mobilisés et des conditions de mise en œuvre, d'un engagement gouvernemental très inégal en leur faveur. Ainsi, le volontariat civil dans le domaine de la coopération internationale, décliné en volontariat international en entreprise et en volontariat international en administration, a été nettement soutenu afin de pallier la disparition des coopérants. Le volontariat dans le domaine de la prévention, de la sécurité et de la défense civiles a, quant à lui, été intégré dans le dispositif des sapeurs-pompiers volontaires, dont il constitue un volet. Pour finir, l'instauration du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité (VCCSS) a été peu soutenue par les gouvernements successifs et concurrencée par la création du dispositif emplois jeunes, ces derniers ayant, entre autres, occupé les postes laissés vacants par les appelés dans les associations et les administrations. De plus, les associations ont souvent jugé ce volontariat inadapté à leurs pratiques, y compris pour celles qui étaient engagées depuis de nombreuses années dans des expériences de volontariat¹⁸. Les effectifs concernés informent sur la manière dont ces volontariats civils ont été développés. En 2006, ils concernent environ 6500 jeunes dont près de 70 % effectuant un volontariat international en entreprise. Au final, cette réforme n'a pas débouché sur la création d'un service alternatif. L'instauration des volontariats civils a permis d'ordonner le « foisonnement sans cohérence » tant dénoncé mais sans pour autant déboucher sur une offre homogène qui aurait pu mobiliser les jeunes¹⁹. Or, quatre ans après, les choix opérés vont en fait entériner cette hétérogénéité.

La troisième période se caractérise par la création de deux contrats de volontariat : le contrat de volontariat international et le contrat de volon-

¹⁷ Ces trois domaines recouvrent ceux des anciennes formes civiles du service national.

¹⁸ Conseil national de la vie associative, *Bilan de la vie associative 2000-2002*, La Documentation française, Paris, 2003.

¹⁹ À la différence de la France, l'Italie s'est engagée au moment de la suppression de la conscription dans la création d'un service civil national volontaire de grande ampleur. Voir : ASSOCIATION OF VOLUNTARY SERVICE ORGANISATIONS (ed.), *Youth Civic Service in Europe, Policies and Programmes : France, Germany, Italy, the Czech Republic, Poland and at European level*, Pisa University Press, Pise (Italie), 2005.

riat associatif. Le premier fut créé pour répondre à la demande des ONG dont les volontaires provenaient du corps des coopérants ou s'inscrivaient dans un cadre législatif spécifique²⁰. Pour des raisons différentes, ces cadres législatifs ne leur donnaient pas entière satisfaction. En janvier 2004, un projet de loi est déposé par le gouvernement pour clarifier la situation des volontaires. Une loi, qui abroge le décret de 1995, est adoptée en février 2005²¹. En sus de la création d'un contrat spécifique, la durée du volontariat, les conditions d'accès et les modalités d'accompagnement et de financement du volontaire sont modifiées. Pour ce qui concerne le second, la formule du contrat de volontariat est reprise par Jean-François Lamour, ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, pour encadrer et développer le volontariat dans les associations. Le projet déposé en mars 2005 entend répondre aux « limites » du VCCSS : « Le volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité, qui intéresse potentiellement les associations, ne rencontre pas le succès escompté en raison de la rigidité de son statut et de la lourdeur de ses procédures²². » Le contrat de volontariat associatif est créé par la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif²³. Tout comme pour le contrat de volontariat de solidarité internationale, ce texte définit avant tout un cadre juridique et des conditions d'accès. Ces deux lois ont en commun de dessiner les contours d'un nouveau type de contrat permettant de prendre en charge juridiquement certaines activités qui ne relèvent pas du « salariat » ou du « bénévolat ». De plus, ils ne s'adressent pas spécifiquement aux jeunes et sont institutionnellement déconnectés des volontariats civils du service national universel²⁴. Ainsi, au moment où est annoncée l'instauration d'un service civil volontaire, les offres dans ce secteur sont particulièrement morcelées et ont été structurées selon des logiques différentes.

Dans un tel contexte, la création du service civil volontaire²⁵ va remplir plusieurs fonctions. Premièrement, elle va reconstruire un référentiel commun en mobilisant l'expression « service civil », qui est, quelle que soit sa pertinence, immédiatement mise en perspective avec l'ancien service national, alors que l'expression « volontariat civil » en était plus éloignée. Deuxièmement, elle va définir un cadre d'expérience différent de ceux existant en posant des conditions d'accès (avoir entre 16 et 25 ans) et des exigences à l'égard des organismes désireux d'accueillir des jeunes

²⁰ Décret n° 95-94 du 30 janvier 1995 relatif aux volontaires et aux associations de volontariat pour la solidarité internationale.

²¹ Voir « Ressources juridiques », dans la partie « Pour en savoir plus ».

²² Projet de loi relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, présenté au nom de Jean-Pierre Raffarin, premier ministre, par Jean-François Lamour, n° 237, Sénat, 10 mars 2005.

²³ Voir « Ressources juridiques », dans la partie « Pour en savoir plus ».

²⁴ Cette déconnexion est relative dans le sens où leur création est en partie liée à la réforme du service national et, aux yeux des acteurs associatifs, à l'inadaptation des volontariats civils.

²⁵ Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Voir « Ressources juridiques », dans la partie « Pour en savoir plus ».

et en désignant un organisme de suivi : l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, créée au même moment. Troisièmement, elle va déboucher sur l'agrégation de dispositifs hétérogènes dont certains relevaient déjà de ce champ comme les volontariats civils²⁶ et les contrats de volontariat, tandis que d'autres en étaient particulièrement éloignés comme Défense 2^e chance²⁷, les cadets de la République²⁸ et le contrat d'accompagnement dans l'emploi. De ces éléments résulte un label qui définit une unité de sens grâce à l'énonciation d'objectifs et de critères qui subsument les caractéristiques de chacun des dispositifs concernés. Cet assemblage permet également d'annoncer sans risque un effectif de 50 000 jeunes concernés en 2007. Mais, à l'inverse, en introduisant des dispositifs étrangers au volontariat, ce label accentue la faible cohérence interne de ce secteur, ce qui nuit à sa légitimité et à son développement.

Ce tour d'horizon des principales évolutions institutionnelles permet de mieux saisir la situation actuelle et de resituer les contributions qui suivent. En effet, plutôt que de centrer le propos à la fois sur l'évolution du service national et sur les débats actuels quant au rétablissement d'un service obligatoire, il est apparu plus pertinent de focaliser l'attention sur la construction de cadres d'expérience relevant de ce domaine et sur l'expérience elle-même des jeunes au sein des dispositifs existants. Ainsi, les deux premiers articles offrent une analyse historique de deux expériences très différentes, mais qui permettent de réfléchir à la fois sur les objectifs et sur les formats. L'article de Christophe Pécout est, au regard du débat actuel, particulièrement troublant. Il revient sur une initiative, probablement inégalement connue, prise par le régime de Vichy. Suite à la démobilisation générale, ordonnée par la convention d'armistice, le service national est supprimé. Pour faire face à cette situation, et en particulier pour gérer les contingents d'appelés, un service civil obligatoire appelé « Chantiers de la jeunesse » est mis en place. Christophe Pécout examine les composantes de ce service, qui renvoient à une conception de la formation de la jeunesse, et revient sur la mise en œuvre de ces chantiers. Arnaud Loustalot, quant à lui, s'intéresse aux Compagnons bâtisseurs, association créée dans les années 1950. Il examine l'une de ses formes d'action, le volontariat long terme, et en présente les transformations tant du point de vue des objectifs, de l'organisation que de celui des publics engagés et bénéficiaires au cours des cinquante dernières années. Si son article permet de réfléchir sur les choix opérés par une association face aux évolutions sociales, il apporte également un regard sur le volontariat tel qu'il a été inventé par les associations parallè-

²⁶ Le volontariat international en entreprise n'est pas concerné.

²⁷ Dispositif d'insertion sociale et professionnelle géré par le ministère de la Défense, s'adressant à des jeunes âgés de 18 à 21 ans en échec scolaire.

²⁸ Dispositif visant à faciliter l'accès aux métiers de la gendarmerie, de la police et des sapeurs-pompiers grâce à des préparations spécifiques.

lement aux dispositifs institutionnels. En effet, les Compagnons bâtisseurs, comme bien d'autres associations, ont accueilli des objecteurs de conscience français et accueillent actuellement des jeunes effectuant un service volontaire européen et des objecteurs allemands. Cette association a également maintenu pendant des années un volontariat en dehors d'un cadre législatif et a été directement concernée par la création du VCCSS et, plus récemment, par le service civil volontaire.

Les trois autres articles analysent le volontariat « en acte » en s'intéressant à trois dispositifs. Clémence Bosselut rend compte d'une enquête réalisée auprès de jeunes volontaires de solidarité internationale de la Délégation catholique pour la coopération. Elle examine leur engagement sous l'angle du passage à l'âge adulte en s'interrogeant sur l'inscription de leur départ dans leurs trajectoires individuelles et sur ses effets. Au travers d'une typologie articulant conceptions de l'adultéité, appréhension de la fonction du départ et perception des effets, Clémence Bosselut offre une réflexion sur la place d'un volontariat durant au moins un an dans la biographie des jeunes. C'est sous un autre angle que l'article de Valérie Becquet examine l'expérience volontaire. À partir d'une enquête longitudinale réalisée auprès d'une promotion de jeunes effectuant un service civil volontaire au sein de l'association Unis-cité, elle s'intéresse plus particulièrement à la dimension citoyenne du service. En partant des objectifs de ce service et du contenu de l'activité des volontaires, en particulier la réalisation de projets dans des associations et le suivi d'une formation citoyenne (imposée par le service civil volontaire), elle tente de repérer les processus de socialisation politique à l'œuvre en examinant les différentes facettes. Pour finir, Delphine Cohen s'appuie sur l'évaluation finale du programme Jeunesse réalisée en 2006 pour décrire le profil des jeunes bénéficiaires de l'action 2, le service volontaire européen, et pour décrypter les processus de construction du public, au demeurant très homogène, d'un dispositif présenté à l'origine comme étant accessible à tous les jeunes âgés de 18 à 30 ans. Puis elle revient sur les apports de cette expérience, sur ce que la Commission européenne a souhaité appréhender en termes d'impact, en les mettant en perspective avec les objectifs assignés à ce service volontaire. Ainsi, ce dossier se présente comme une première contribution à la réflexion sur le service et le volontariat civils et se voudrait une introduction à d'autres travaux. Au-delà des déclarations sur les bienfaits du service, déclarations qui constituent en soi un objet d'étude, le développement de ces formes d'engagement soulève de nombreuses questions.

Valérie Becquet

**Un dossier coordonné par Valérie Becquet,
maître de conférences en sociologie à l'IUFM de Versailles
– université de Cergy-Pontoise et chercheure associée au
Centre de sociologie des organisations (Sciences-Po/CNRS)
19, rue Amélie – 75007 Paris
Courriel : becquetv@club-internet.fr**